

2024-044

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2024-05-21-32 CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 14 mai 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 08

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absents excusés : Jean-Luc FAUCON ; Vincent GOUDON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Délivrance en nature d'une coupe - Conditions de l'affouage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré favorablement pour :

- la délivrance de la coupe dans la parcelle n°3 partie (2 ha) de la forêt communale de Réauville (annexe 1).

Il convient de fixer les conditions d'attribution de cette coupe aux bénéficiaires.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la (les) coupe(s) en question.
- **Décide** conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 145.1 du code forestier,
 - 1° - d'effectuer le partage :
 - par tête d'habitant.
 - 2° - que l'exploitation de la coupe sera réalisée :
 - par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir :
 - Monsieur Marc GASSER ;
 - Monsieur Hendrik VAN IMMERZEEL ;
 - Monsieur Alain GELIFIER ;
 - soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du code forestier.

3° - que le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026.

4° - qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé l'exploitation de leur lot.

VOTE : 6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE

Le Maire
Norbert PERRIN

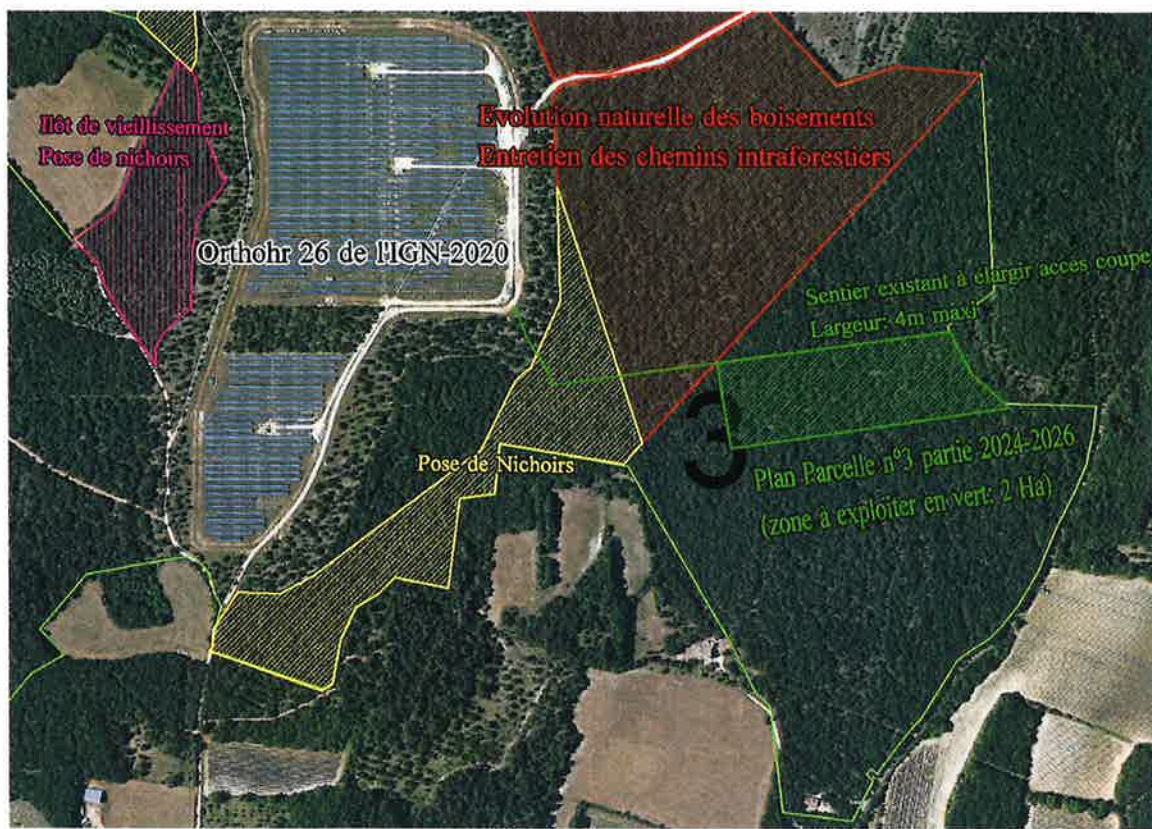
Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 24 MAI 2024
Affiché le 24 MAI 2024



2024-045

ANNEXE 1

Localisation de la coupe Parcelle n°3 partie-2024-2026 :



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 24 MAI 2024
Affiché le 24 MAI 2024